

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique sur le territoire des communes de Corbières-en-Provence, Gréoux-les-Bains, Manosque, La Brillane, Oraison, Pierrevert, Sainte-Tulle, Valensole, Villeneuve, Vinon-sur-Verdon et Volx Zone Agricole Protégée en Val de Durance et Plaine du Verdon

Le public est informé qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté préfectoral n°2023-235-002 du 23 août 2023, sur le territoire des communes de Vinon-sur-Verdon, Volx, Valensole, la Brillane, Corbières-en-Provence, Greoux-les-Bains, Villeneuve, Manosque, Sainte-Tulle, Oraison et Pierrevert à une enquête publique préalable à l'instauration d'une zone agricole protégée en application de l'article R.112-1-4 du code rural et de la pêche maritime. Le projet a été approuvé par délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon-Agglomération du 12 octobre 2021.

Celle-ci est organisée pendant 32 jours consécutifs, du 16 octobre 2023 à 8h30 au 16 novembre 2023 à 18h30. Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête seront consultables en mairie de Vinon-sur-Verdon, Volx, Valensole, la Brillane, Corbières-en-Provence, Greoux-les-Bains, Villeneuve, Manosque, Sainte-Tulle, Oraison et Pierrevert aux horaires d'ouverture des mairies (sauf jour férié).

Le public peut consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou sur le registre d'observations dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/4826>, ou les adresser, par écrit, à Monsieur le président de la commission d'enquête en mairie de Manosque (Mairie de Manosque, BP 107, Place de l'hôtel de ville, 04101 MANOSQUE Cedex), ou par messagerie à l'une des deux adresses suivantes : pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr et enquete-publique-4826@registre-dematerialise.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique. Monsieur Jérôme NICOLAS, Ingénieur en Environnement, est désigné par le tribunal administratif de Marseille comme président de la commission d'enquête publique pour conduire cette enquête publique. La commission d'enquête assurera les permanences suivantes en mairies :

Oraison	lundi 16 octobre de 8h30 à 12h et jeudi 16 novembre de 13h30 à 18h30
Manosque	lundi 16 octobre de 8h30 à 12h, vendredi 3 novembre de 14h à 18h et jeudi 16 novembre de 14h à 18h
Vinon-sur-Verdon	lundi 16 octobre de 8h30 à 12h00 et jeudi 16 novembre de 13h30 à 17h
Volx	mardi 24 octobre de 13h30 à 17h
Pierrevert	mardi 24 octobre de 13h30 à 17h30
Valensole	mardi 24 octobre de 8h à 12h00
Gréoux-les-Bains	vendredi 3 novembre de 8h30 à 12h30
La Brillane	vendredi 3 novembre de 8h30 à 12h30
Sainte-Tulle	mercredi 8 novembre de 8h30 à 12h
Corbières-en-Provence	mercredi 8 novembre de 14h à 17h
Villeneuve	mercredi 8 novembre de 13h30 à 17h

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique et/ou des observations du public, sur support papier et à ses frais auprès du préfet dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique Publications/Appels à projet – Consultations/Enquêtes publiques, autorisations et avis/Commune de Manosque. Un accès dématérialisé gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30). Le dossier d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon-Agglomération.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée dans chacune des mairies concernées ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique Publications/Appels à projet – Consultations/Enquêtes publiques, autorisations et avis/Commune de Manosque.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet prendra par arrêté préfectoral, soit une décision soit de refus, soit d'autorisation assortie le cas échéant de prescriptions.